

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 998 22 mai 2006

SOMMAIRE

Actaris Metering Systems, S.à r.l., Luxembourg 47894	Mareste, S.à r.l., Luxembourg	4787
AELF A, S.à r.l., Luxembourg	Meng Coiffeuse, S.à r.l., Clervaux	47863
AGT Investissement S.A 47871	Minny S.A	47877
(L')Ancre d'Or, S.à r.l., Luxembourg 47895	Moewe S.A., Luxembourg	47877
Archipel Newko S.A., Luxembourg 47882	Moewe S.A., Luxembourg	47878
Asia Consumer Holdings, S.à r.l., Luxembourg 47892	New Tech Venture Capital Fund S.C.A., Luxem-	
B.A.P. Constructions, S.à r.l., Bertrange 47897	bourg	47892
Beckerich Préformes S.A., Beckerich 47879	New Tech Venture Capital II S.C.A., SICAR, Lu-	
Byzance S.A., Strassen 47902	xembourg	47893
Electricité Jules Sauer, S.à r.l., Roodt-sur-Syre 47894	Nika, S.à r.l., Luxembourg	47894
Electricité Jules Sauer, S.à r.l., Roodt-sur-Syre 47894	Op der Lay, S.à r.l., Leudelange	47893
Entreprise de construction Herschbach Frères,	Pompes Funèbres Principales du Luxembourg	
S.à r.l., Medernach	Erasmy, S.à r.l., Luxembourg	47893
ETIRC Aviation, S.à r.l., Luxembourg 47899	Property Trust Rothenburg 2, S.à r.l., Luxembourg	47863
ETIRC Aviation, S.à r.l., Luxembourg 47900	Schreinerei V. Messerich A.G., Hosingen	47876
Fideuram Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg . 47900	Scribe Invest S.A., Bertrange	47879
Freight Logistics S.A., Doncols 47897	Société Européenne d'Expertises Techniques,	
Freight Logistics S.A., Doncols 47898	S.à r.l., Luxembourg	47892
GSS III Partners (Duisberg GP), S.à r.l., Sennin-	Société Européenne de Conserve S.A., Luxem-	
gerberg	bourg	47875
Hazelwood Investments, S.à r.l., Luxembourg 47895	Somagri, S.à r.l., Differdange	47888
Hazelwood Investments, S.à r.l., Luxembourg 47896	Tissio S.A., Luxembourg	47887
Ilux Real Estate Soparfi S.A., Diekirch 47872	Tudor-Popescu, S.à r.l., Rumelange	47893
IMF Alliance Corporation S.A., Luxembourg 47858	Tudor-Popescu, S.à r.l., Rumelange	47893
INCOM Groupement d'Intérêt Economique,	Vartsem, S.à r.l., Luxembourg	47888
Oberpallen	Vazerat, S.à r.l., Schengen	47886
Innovalux Computers, S.à r.l., Luxembourg 47897	Vazerat, S.à r.l., Schengen	47887
Internationale Gesellschaft für Bildungsmanage-	Wandpark Gemeng Hengischt S.A., Heinerscheid	47863
ment S.A., Luxemburg 47889	Wandpark Kehmen-Heischent S.A., Bourscheid	47863
IPEF II Holdings N° 5 S.A., Luxembourg 47888	WP IX LuxCo I, S.à r.l., Luxembourg	47887
Italian Internet Investors Iniziative Holding S.A.,	WPP Luxembourg Beta Three, S.à r.l., Luxem-	
Luxembourg 47874	bourg	47895
Leo Thiex et Cie, S.à r.l., Diekirch 47876	WPP Luxembourg Beta, S.à r.l., Luxembourg	47894
M + B Betonbau (Luxemburg) G.m.b.H., Angels-	WPP Luxembourg Europe, S.à r.l., Luxembourg.	47895
berg	WPP Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	47882
Mareste, S.à r.l., Luxembourg 47876	Zorinvest S.A., Luxembourg	47872



IMF ALLIANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 114.741.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-third day of February. Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Jozef Hieronymus L. Wijckmans, company director, born in Duffel (Belgium), on June 10, 1945, residing at 81, The Drive, Loughton, Essex IG 10 HL, United Kingdom;
- 2) QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547, here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated February 23rd, 2006, which will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of IMF ALLIANCE CORPORATION S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of share-holders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.



Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of the month of May, at 3 p.m. and the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2006.
- Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

- Mr Jozef Hieronymus L. Wijckmans, prenamed: three hundred and nine shares	309
- QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed: one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.



Estimation - Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (2,000.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:
- a) Mr Roeland Paul Pels, lawyer, born in Hilversum on the 28th August 1949, residing at 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg;
- b) Mr Joost Johannes Tulkens, lawyer, born in Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L 2636, Luxembourg;
- c) Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:

GALINA INCORPORATED, having its registered office at The Lake Building, PO Box 3161, Road Town, Tortola, BVI.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jozef Hieronymus L. Wijckmans, administrateur de société, né à Duffel (Belgique) le 10 juin 1945, demeurant au 81, The Drive, Loughton, Essex IG 10 HL, Royaume-Unis;
- 2) QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, lles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547, ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 février 2006, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMF ALLIANCE CORPORATION S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.



Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 15 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois



être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jozef Wijckmans, prénommé: trois cent neuf actions	309
2. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée: une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation - Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
- Monsieur Roeland Paul Pels, juriste, né à Hilversum le 28 août 1949, demeurant 24, rue des Maraîchers à L-2124 Luxembourg;
- Monsieur Joost Johannes Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636, Luxembourg;
- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
 - GALINA INCORPORATED, ayant son siège social à The Lake Building, PO Box 3161, Road Town, Tortola, BVI.
 - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un membre du conseil d'administration.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: J. Wijckmans, F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, vol. 152S, fol. 46, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(024255/220/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

G. Lecuit.



WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 1, Schlasswee.

R. C. Luxembourg B 98.060.

Dans la réunion du conseil d'administration du 8 décembre 2005, Monsieur Lucien Reuter, hôtelier, demeurant à L-9191 Welscheid, 2, Waarkstrooss, a donné sa démission comme administrateur de la société.

WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900298.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2006.

WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Heinerscheid, Maison 21. H. R. Luxemburg B 106.804.

In der Verwaltungsratssitzung vom 14. Dezember 2005 wurde Herr Norbert Schruppen, geboren am 8. Mai 1941 in Heinerscheid, wohnhaft in L-9753 Heinerscheid, Maison 62, anstelle von Herrn Camille Eilenbecker, der sein Mandat mit Wirkung ab 14. Dezember 2005 niedergelegt hat, im Wege der Zuwahl («cooptation») zum Mitglied des Verwaltungsrats für die restliche Mandatsdauer bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010 ernannt. Die nächstfolgende Generalversammlung muss diese Zuwahl bestätigen.

WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04950. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900299.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2006.

MENG COIFFEUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 35, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 106.794.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 janvier 2006 que le siège de la société est transféré de:

5, rue de la Gare, L-9707 Clervaux; au 35. Grand-rue, L-9710 Clervaux.

Clervaux, le 16 janvier 2006.

Pour la société

N. Reuter

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2006, réf. DSO-BM00265. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900302.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2006.

PROPERTY TRUST ROTHENBURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 114.757.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of the month of February. Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, number 112.219, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and with a corporate capital of forty-five thousand Euro (EUR 45,000.-),

hereby represented by Ms Sylvie Reisen, employee, residing in Tontelange (Belgium), by virtue of a proxy given on 23 February 2006.

The above mentioned proxy, signed by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:



Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST ROTHENBURG 2, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the direct and/or indirect acquisition and holding of real estate in any kind or form in Luxembourg and/or outside Luxembourg, (ii) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (iii) the administration, development and management of any kind or nature of such real estate holdings and/or interests as well as (iv) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.



- Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.
- Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. For each meeting of the Board of Directors, the Directors present or represented will appoint a chairman from among the Directors attending in person the meeting. They may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by any one Director.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman who presided the relevant meeting and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

- **Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.
- **Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

- **Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.
- **Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.



The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

- Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June of the following year.
- **Art. 21. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.



After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed	Number	Amount
	capital	of shares	paid in
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.I	12,500	500	12,500
Total	12,500	500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2006.

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. Resolved to elect the following as Directors for an undetermined period:
- Mr Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, EC1A 7NX London, United Kingdom;
- Mr Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, B-1170 Brussels, Belgium; and
- Mr Michael Kidd, Finance and Operations Executive, 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille six, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 112.219, avec siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et ayant un capital social de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-),

représentée aux fins des présentes par Madame Sylvie Reisen, employée, de résidence à Tontelange (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2006.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST ROTHENBURG 2, S.à r.l.



Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, directe et/ou indirecte, de biens immobiliers de toute nature et sous toute forme que ce soit à Luxembourg et/ou en dehors du Luxembourg, (ii) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (iii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de toute nature et sous toute forme de ces biens immobiliers et/ou participations ainsi que (iv) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers q'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

- Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).



Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Pour chacune des réunion le Conseil d'Administration, les Administrateurs présents ou représentés choisiront un président parmi les Administrateur participant à la réunion. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation d'un Administrateur.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président qui a présidé la réunion considérée et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires cidessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

- Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.



Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi q'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.
- Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.



Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital	Nombre de	Libération
	souscrit	parts sociales	
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l	12.500	500	12.500
	12.500	500	12.500

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période illimitée:
- Monsieur Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, 7 Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., 25, boulevard du Souverain, B-1170 Brussels, Belgique; et
- Monsieur Michael Kidd, Finance and Operations Executive, 21, rue d'Alzingen, L-3397 Roeser, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. Le siège social est fixé au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Reisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, vol. 152S, fol. 47, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 13 mars 2006.

(024332/220/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.

AGT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.410.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 novembre 2005 au siège social II a été décidé ce qui suit:

L'Assemblée ratifie la nomination par cooptation de Messieurs Serge Tabery et Dominique Léonard aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Messieurs Martin A. Rutledge et Patrick Haller, démissionnaires, lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 septembre 2004.

L'Assemblée ratifie également la nomination par cooptation de Monsieur Grégory Guissard à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Alain Tircher, administrateur démissionnaire lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1er octobre 2004.

L'Assemblée décide de proroger les mandats des nouveaux administrateurs.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2007.

Le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

Serge Tabery, Dominique Léonard, Grégory Guissard.

L'Assemblée constate la nomination de VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes, en remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., démissionnaire en date du 14 novembre 2005.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes viendra également à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2007.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017765/322/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.



ILUX REAL ESTATE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade. R. C. Luxembourg B 112.883.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 2 décembre 2005, s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme ILUX REAL ESTATE SOPARFI S.A., à savoir:

- 1. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20;
- 2. La société à responsabilité limitée EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade;
 - 3. La société à responsabilité limitée START 56, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
- A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Diekirch, le 2 décembre 2005.

- P. Müller / EW TRADING / START 56
- / Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900310.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2006.

INCOM GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Arelerstrooss.

R. C. Luxembourg C 54.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2005

Première résolution

Les membres du groupement acceptent la démission du membre RAYMOND BOON ALIMENTATION, S.à r.l., avec effet au 1er janvier 2004 conformément à l'article 3.3 des statuts.

Deuxième résolution

Les membres du groupement votent à l'unanimité l'admission du nouveau membre, la société A.R.S.-GROUPE S.A., avec siège social à L-9647 Doncols, 7, Bohey, représentée valablement par Monsieur Arthur Schmit.

Pour extrait conforme

INCOM G.I.E.

Ch. Wickler

Gérante

Enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2006, réf. DSO-BM00077. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900336.3/823/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

ZORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 45.926.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juin 2005

- Les mandats, en tant qu'administrateur, de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Eschsur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg et la société INTER PORTFOLIO, IBC n° 347700 domiciliée Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2011.
- Le mandat, en tant que commissaire aux comptes, de la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 61.417 et ayant son siège à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour ZORINVEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017759/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.



GSS III PARTNERS (DUISBERG GP), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 100.969.

In the year two thousand and six, on the tenth day of February. Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GSS III SOVIET BV, a corporation existing and incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, registered with the Kamer van Koophandel of Amsterdam, under registration number 34230950,

here represented by Saskia Konsbruck, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8 February 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of GSS III PARTNERS (DUISBERG GP), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Registrar of Companies under registration number B 100.969 («the Company»).

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolved to amend the fourth paragraph of article 11 of the articles of incorporation to read as follows:

«The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.»

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GSS III SOVIET BV, une société existant sous les lois des Pays Bas, ayant son siège social à Kabelweg 37, 1014 BA Amsterdam, inscrite à la Kamer van Koophandel d'Amsterdam sous le numéro 34230950,

représentée par Saskia Konsbruck, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 8 février 2006, annexée ci-après.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant qu'associé unique de la société à responsabilité limitée GSS III PARTNERS (DUISBERG GP), S.à r.l., ayant son siège social au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg (la «Société»), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 100.969.

La comparante, agissant en sa qualité pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

«La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique de chaque membre du conseil de gérance.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 27CS, fol. 56, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2006.

J. Elvinger.

(023067/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.



ITALIAN INTERNET INVESTORS INIZIATIVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.505.

L'an deux mille six, le deux février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée ITALIAN INTERNET INVESTORS INITIATIVE HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B et le numéro 73.505.

constituée par acte du notaire soussigné en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 9.198, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 43.590.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Madame Sandrine Cecala, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:
 - le «Luxemburger Wort» du 10 et 19 janvier 2006,
 - au Mémorial C du 10 et 19 janvier 2006.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

II.- Que suivant liste de présence sur 1.200 actions en circulation, 977 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

- III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
- 3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolution suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur AACO, S.à r.l., rue Michel Rodange, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, L. Lazzati, S. Cecala, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 49, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

J. Delvaux.

(023179/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.



SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.611.

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE CONSERVE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 43.611.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Marc Elter en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 315 du 2 juillet 1993,

et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 46.831.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien Felici, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Madame Cristobalina Moron, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de préscen, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
- 3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolution suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Cavalli, S. Felici, C. Moron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

J. Delvaux.

(023200/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.



LEO THIEX ET CIE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9292 Diekirch, 4, rue N. Wathlet.

H. R. Luxemburg B 100.630.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten am Gesellschaftssitz am 2. Januar 2006 um 14.30 Uhr

Die Versammlung bedauert den Tod von Herrn Erwin Rausch, Geschäftsführer der Firma und bittet die Gesellschafter die Angaben beim Handelsregister zu korrigieren.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 2. Januar 2006.

Unterschriften

Die Gesellschafter

Enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2006, réf. DSO-BM00184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900339.3/832/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

SCHREINEREI V. MESSERICH, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9809 Hosingen, Z.A.E.R. Op der Hei. H. R. Luxemburg B 92.763.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 15. April 2005

Es wurde u.a. beschlossen, das jetzige Verwaltungsratsmitglied in seinem Amt zu bestätigen, und zwar die Aktiengesellschaft ULFTAL RESIDENZ AG (bis zum 13. Dezember 2004 als SCHREINEREI V. MESSERICH PGmbH bezeichnet), mit Sitz in B-4791 Oudler, Hauptstrasse 70A.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds endet mit Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2010.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 11. Januar 2006.

Für SCHREINEREI V. MESSERICH, Aktiengesellschaft

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900340.3/667/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

MARESTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 12, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 35.488.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARESTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021607//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

MARESTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 12, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 35.488.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARESTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021604//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.



MINNY S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 100.564.

Beschlüsse der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 6. Dezember 2005

Der Verwaltungsrat nimmt die Rücktritterklärung des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Noel Boonen an.

Frau Marie-Josée Berben, wohnhaft in Lieler, Hausnummer 3, wird zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes endet mit der Gewöhnlichen Jahresversammlung beschliessend über das Jahr 2008.

Lieler, den 6. Dezember 2005.

P. Simons / M.-J. Berben / A. Sassel

Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900344.3/591/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

MOEWE S.A., Société Anonyme, (anc. MOEWE HOLDING S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 70.251.

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MOEWE HOLDING S.A., une société anonyme holding, ayant son siège social au 14, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Azette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 70.251, constituée suivant acte notarié en date du 10 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 640 du 24 août 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Liliane Peiffer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel Detrembleur, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social du 14, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, avec effet immédiat;
- Modification afférente des deux premiers alinéas de l'article 2 des statuts de telle sorte qu'ils se composent désormais comme suit:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg»;

- Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929, et ceci avec effet rétroactif au 2 janvier 2006;
 - Modification afférente de l'article 1^{er} et de l'article 4 des statuts de la Société;
 - Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts;
 - Modification de l'article 16 des statuts;
 - Insertion d'un nouvel article 20 à la fin des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social du 14, rue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, le premier et deuxième alinéas de l'article 2 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier et deuxième alinéas). «Le siège de la société est fixé dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'abandonner le statut fiscal de la société holding et de modifier l'objet social de la société en celui d'une société pleinement imposable, avec effet rétroactif au 2 janvier 2006.

En conséquence, l'article 1er et l'article 4 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- Art. 1er. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de MOEWE S.A.»
- Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autre-

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts comme suit:

Art. 14. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit:

Art. 16. «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'insérer un nouvel article 20 à la fin des statuts qui sera conçu comme suit:

Art. 20. «La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des pré-

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Thillens, L. Peiffer, C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2006, vol. 901, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2006.

J.-J. Wagner.

(025131/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

MOEWE S.A., Société Anonyme, (anc. MOEWE HOLDING S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 70.251.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2006. J.-J. Wagner.

(025133/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.



BECKERICH PREFORMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beckerich. R. C. Luxembourg B 93.691.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2005 que:

les mandats des administrateurs, à savoir M. Pierre Papillaud, M. Lucien Bertemes et M. Michel Doublet sont reconduits pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2005.

la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900376.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2006.

AELF A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 105.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(021584/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

SCRIBE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht. R. C. Luxembourg B 114.717.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- 2.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1 et sub 2 sont toutes deux ici représentées par:

Madame Corinne Waldung, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange,

en vertu de deux (2) procurations lui données à Bertrange (Luxembourg), le 22 février 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: SCRIBE INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.



Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
- Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les quatre cents (400) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1 La société CRITERIA, S.à r.l., prédésignée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2 La société PROCEDIA, S.à r.l., prédésignée, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);
- 2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);
- 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.



Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Bertrange (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: C. Waldung, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2006, vol. 901, fol. 70, case 7. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 2006. J.-J. Wagner.

(023904/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2006.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION HERSCHBACH FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7662 Medernach, 29, rue d'Ermsdorf.

R. C. Diekirch B 93.172.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HERSCHBACH FRERES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021585//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 90.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(021586/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

ARCHIPEL NEWKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 114.755.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Witold Krauze, gérant de société, né à Angers, le 22 novembre 1969, demeurant à F-92190 Meudon, 12, rue Jean Brunet (France),
- 2) Monsieur Nicolas Krauze, musicien, né à Angers, le 11 mai 1974, demeurant à F-92600 Asnières, 18, rue Montaigne (France), ici représenté par Monsieur Witold Krauze prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1er mars 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARCHIPEL NEWKO S.A.



Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de participations financières notamment dans les filiales, les investissements immobiliers et industriels internationaux, les activités de marchands de biens et d'ingénierie financière.

La société a également pour objet la prestation de services, l'assistance administrative et le mise en relation de la clientèle.

Elle pourra exercer les activités de holding sans rentrer pour autant dans les activités visées par la loi de 1929.

La société pourra prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elles s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières tant à l'étranger qu'au Grand-Duché de Luxembourg, dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million huit cent mille dix-huit euros (1.800.018,00 EUR) représenté par cent mille une (100.001) actions d'une valeur nominale de dix-huit euros (18,00 EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou



plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tels que ci-dessus préqualifiés et représentés, déclarent souscrire les cent mille une (100.001) actions comme suit:

- 1) Monsieur Witold Krauze, prénommé, déclare souscrire à cent mille (100.000) actions et déclare les libérer intégralement, par apport en nature de 375 parts sociales d'une valeur nominale de 15,245 EUR chacune, de la société AS-PAN, S.à r.l., une société française ayant son siège social au 14, avenue Pierre Grenier, F-92100 Boulogne Billancourt (France), inscrite au registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 421 374 315 R.C.S. Nanterre, correspondant à 75,75% du capital de cette société.
- 2) Monsieur Nicolas Krauze, prénommé, déclare souscrire à une (1) action et déclare la libérer intégralement par apport en espèces d'un montant de dix-huit euros (18,00 EUR), de sorte que la somme de dix-huit euros (18,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 1^{er} mars 2006 établi par AACO, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange et signé par Monsieur Stéphane Weyders,

qui conclut comme suit:

«4. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 1.800.018,00.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les méthodes d'évaluation qui ont été retenues pour ASPAN, S.à r.l. et chacune de ses filiales, que nous considérons adaptées à l'activité de ces sociétés.»



En outre, il résulte d'un certificat émis en date du 1er mars 2006 par la gérance de la société ASPAN, S.à r.l., que:

- «- Monsieur Witold Krauze est propriétaire de 375 parts sociales de la société, soit 75% du capital social;
- Les parts sociales sont entièrement libérées;
- Monsieur Witold Krauze est le seul ayant droits sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- Aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;
- Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - Selon la loi française et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transférables;
- Toute formalité subséquente à l'apport en nature des parts sociales de la société, requise en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
- La différence éventuelle entre la valeur nominale des actions émises et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.»

Ce rapport, ce certificat et ce traité d'apport, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des comparants et par le soussigné notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'apport en nature des 375 parts correspondant à 75,75% du capital de la société de droit français ASPAN, S.à r.l. est évalué à 1.800.000,00 EUR.

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de ARCHIPEL NEWKO S.A. de plus de 65%, en l'espèce 75,75%, des titres émis par une société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ de trois mille trois cents euros (3.300,00 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
- a) Monsieur Witold Krauze, prénommé,
- b) Monsieur Nicolas Krauze, prénommé,
- c) Madame Sophie Fraillon, assistante de direction, née à Beauvais, le 4 avril 1980, demeurant à F-92220 Bagneux, 10, allée de la Madeleine (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:

KIRCHBERG BÜRO S.A. ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg B 76.574.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Witold Krauze, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué.

Il aura les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et pourra engager la Société par sa signature individuelle.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Krauze, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, vol. 152S, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

G. Lecuit.

(024329/220/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2006.



VAZERAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. GLOBAL AUDIT, S.à r.l.).

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin. R. C. Luxembourg B 93.978.

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Antoon Bonte, membre agréé de l'Institut des Experts-Comptables et des Conseils Fiscaux sous le numéro 9712-N-54, demeurant à B-9500 Geraardsbergen (Belgique), Wegvoeringstraat, 12,

ici représenté par Monsieur Swannet, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 16 février 2006,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumenant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'Enregistrement.

- Monsieur Herman Swannet, employé privé, demeurant à L-5445 Schengen, 26A, route du Vin,

associés de la société VAZERAT, S.à r.l. (anc. GLOBAL AUDIT, S.à r.l.), établie et ayant son siège à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.978, constituée suivant acte Alphonse Lentz de Remich en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 741 du 12 juillet 2003, modifiée suivant acte Alphonse Lentz de Remich du 4 novembre 2003, publié au dit Mémorial, Numéro 28 du 9 janvier 2004, modifiée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorfles-Bains du 3 juin 2004, publié au dit Mémorial, Numéro 970 du 30 septembre 2004, modifiée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 8 juillet 2004, publié au dit Mémorial, Numéro 970 du 30 septembre 2004, modifiée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 7 avril 2005, publié au dit Mémorial, Numéro 870 du 9 septembre 2005.

Monsieur Antoon Bonte, préqualifié, propriétaire de cinquante et une (51) parts sociales de ladite société, cède la totalité de ses parts sociales à Madame Eliane Dobbelaere, employée privée, demeurant B-9600 Ronse (Belgique), Ijsmolenstraat, 26, pour le prix de six mille trois cent soixante-quinze (6.375,-) euros, ici présente et ce acceptant, et Monsieur Herman Swannet, préqualifié, propriétaire de quarante-neuf (49) parts sociales de ladite société, cède quarante-sept (47) de ses parts sociales à la susdite Madame Eliane Dobbelaere, pour le prix de cinq mille huit cent soixante-quinze (5.875,-) euros, et ce acceptant, et ses deux (2) autres parts sociales à la société CIEL-LINE, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-5445 Schengen, 26A, route du Vin, pour le prix de deux cent cinquante (250,-) euros, ici représentée par Monsieur Herman Swannet, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique, ce acceptant.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales leur cédées et elles auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Ensuite:

Antoon Bonte, susdit, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la société les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense les cessionnaires de faire signifier lesdites cessions à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associées Eliane Dobbelaere et CIEL-LINE, S.à r.l., susdites, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions qui précèdent, les associées décident de modifier le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts com-

«Art. 6. deuxième alinéa. Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Madame Eliane Dobbelaere, quatre-vingt-dix-huit parts	98
2. CIEL-LINE, S.à r.l., deux parts	
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Ils décident de transférer le siège de Remich à Schengen, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Art. 5. premier alinéa. Le siège social est établi à Schengen.»

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse à L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, et par conséquent l'article 2 des statuts, comme suit:

«Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, le management, les services, la gestion, l'assurance et l'assistance dans les constructions et le renouvellement des bâtiments, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»



Cinquième résolution

Les associées révoquent Monsieur Antoon Bonte, préqualifié, de ses fonctions de gérant et lui en donnent décharge.

Sixième résolution

Elles nomment comme gérant pour une durée illimitée Madame Eliane Dobbelaere, préqualifiée, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: E. Dobbelaere, H. Swannet, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 23 février 2006, vol. 470, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 2006.

R. Arrensdorff.

(022313/218/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

VAZERAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. GLOBAL AUDIT, S.à r.l.).

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin. R. C. Luxembourg B 93.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 mars 2006.

R. Arrensdorf.

(022314/218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

TISSIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 92.875.

Extrait aux fins de publication de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2005

- 1. L'assemblée décide du remplacement de son administrateur RICARD LAKE PROPERTY INC par Monsieur Stéphane Warnier, 40 chemin du Grand Sart, B-1325 Chaumont Gistoux.
- 2. Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:
 - Me Michael Dandois, demeurant professionnellement 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - Me Antoine Meynial, demeurant professionnellement 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
 - Monsieur Stéphane Warnier, demeurant 40, Chemin du Grand Sant, B-1325 Chaumont, Gistoux.
- 3. Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:
 - MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021587//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

WP IX LUXCO I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 110.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(021589/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.



SOMAGRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4575 Differdange, 45, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 66.825.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOMAGRI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021590//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

VARTSEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 102.463.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VARTSEM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021591//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

IPEF II HOLDINGS Nº 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 65.537.

L'an deux mille six, le vingt et un février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de IPEF II HOLDINGS N° 5 S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 65.537 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 735 du 12 octobre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 28 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 752 du 17 octobre 1998.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quarante-trois mille sept cents (43.700) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix cents (EUR 1.083.294,70) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastian Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449



Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2006, vol. 27CS, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(022387/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

INTERNATIONALE GESELLSCHAFT FÜR BILDUNGSMANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. H. R. Luxemburg B 114.616.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Panamesiche Aktiengesellschaft PENTLAND CORPORATION mit Sitz in Panama, n° 8 Aquilino de la Guardia street, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer 5017034175, vertreten durch ihr Verwaltungsratsmitglied, Herrn Roy Reding, Rechtsanwalt, mit Berufsadresse in Luxemburg,
- 2.- Herr Roy Reding, Rechtsanwalt, geboren in Luxemburg, am 17. Juli 1965, mit Berufsadresse in L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung: INTERNATIONALE GESELLSCHAFT FÜR BILDUNGSMANAGEMENT S.A.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- **Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermittlung, Organisation und Durchführung von Schulungen einschließlich der Beratung Dritter im Zusammenhang mit Weiterbildungsveranstaltungen im In- und Ausland.

Im übrigen kann die Gesellschaft jedwede Handelstätigkeiten betreiben, sofern diese gesetzlich nicht anderweitig geregelt sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiunddreißigtausend Euro (EUR 32.000,-) eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.



Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

- Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.
- Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

- Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.
- Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

- **Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.
- Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monates Juni um 12.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2007.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser außerordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder außerordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2006.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.



Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ein tausend fünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzwanzig (320) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1 Die Aktiengesellschaft PENTLAND CORP., vorbenannt	319 Aktien
2 Herr Roy Reding, vorbenannt	1 Aktie
Total	320 Aktien

Die Aktien wurden zu fünfundzwanzig Prozent (25%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von achttausend Euro (EUR 8.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2011.
 - 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
- a) Herr Sebastian Koch, Diplom Ingenieur (FH), geboren am 30. August 1973 in Saarbrücken-Ensheim (Deutschland), wohnhaft in D-66131 Saarbrücken, Pfarrer-Franz-Str. 11;
- b) Herr Eric Blank, Diplom-Betriebswirt (FH), geboren am 19. Dezember 1962 in Saarbrücken (Deutschland), Geschäftsanschrift: L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- c) Herr Armin Eckert, Diplom-Betriebswirt (FH), geboren am 26. Januar 1964 in Dillingen (Deutschland), Geschäftsanschrift: L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - 4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Sebastian Koch, Diplom Ingenieur (FH), geboren am 30. August 1973 in Saarbrücken-Ensheim (Deutschland), wohnhaft in D-66131 Saarbrücken, Pfarrer-Franz-Str. 11.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Frau Graziella Eckert, Bilanzbuchhalter, geboren am 9. November 1965 in Dillingen (Deutschland), Geschäftsanschrift: L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- 6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.
 - 7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:
 - L-1330 Luxemburg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.



Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, vol. 152S, fol. 47, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 8. März 2006.

P. Bettingen.

(022434/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 74.725.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(021592/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

SOCIETE EUROPEENNE D'EXPERTISES TECHNIQUES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.192.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.E.E.T., S.à r.I.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021593//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,-.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 112.698.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 26 janvier 2006 que CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, enregistrée sous le numéro 85473, a transféré 1.600 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, de la manière suivante:

- 1. Transfert de 1.341 parts sociales à la société CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands, inscrite au registre du commerce des Iles Cayman sous le numéro WK15195;
- 2. Transfert de 259 parts sociales à la société CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND A, L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands, inscrite au registre du commerce des lles Cayman sous le numéro WK15194.

Les associés de la Société sont désormais les suivants:

Nom des associés	Nombre de Parts Sociales
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P	
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND - A, L.P	
Total	

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN03971. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021606/1035/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.



NEW TECH VENTURE CAPITAL II S.C.A., Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 104.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(021594/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

POMPES FUNEBRES PRINCIPALES DU LUXEMBOURG ERASMY, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 21, rue des Peupliers.

R. C. Luxembourg B 81.963.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POMPES FUNEBRES PRINCIPALES DU LUXEMBOURG ERASMY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021595//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

OP DER LAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 22, Zone d'Activité am Bann.

R. C. Luxembourg B 102.134.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OP DER LAY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021597//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

TUDOR-POPESCU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 10, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.074.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Signature

Mandataire

(021837/1132/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

TUDOR-POPESCU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 10, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.074.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Signature

Mandataire

(021835/1132/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.



WPP LUXEMBOURG BETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 79.015.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(021598/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

NIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 13, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.878.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NIKA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021599//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

ACTARIS METERING SYSTEMS, Société à responsabilité limitée, (anc. ACTARIS METERING SYSTEMS II).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 108.445.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 40445 ont été, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

J. Elvinger

Notaire

(021602/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

ELECTRICITE JULES SAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6917 Roodt-sur-Syre, 9, am Gronn.

R. C. Luxembourg B 69.631.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE JULES SAUER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021632//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

ELECTRICITE JULES SAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6917 Roodt-sur-Syre, 9, am Gronn.

R. C. Luxembourg B 69.631.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELECTRICITE JULES SAUER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021634//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.



WPP LUXEMBOURG EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine. R. C. Luxembourg B 85.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(021608/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

L'ANCRE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 23, rue du Fossé. R. C. Luxembourg B 81.771.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L'ANCRE D'OR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021609//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

WPP LUXEMBOURG BETA THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 106.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(021610/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

HAZELWOOD INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l.). Share capital: USD 150,000.-.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 93.005.

In the year two thousand and six, on the sixteenth of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

CQS CONVERTIBLE AND QUANTITATIVE STRATEGIES MASTER FUND LTD, a company incorporated in the Cayman Islands, having its registered office at George Town Grand Cayman, P.O. Box 309 Ugland House South Church Street,

here represented by Rachel Uhl, private employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 13th, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 93.005, with registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated March 25, 2003, published in the Mémorial, Recueil Spécial C n° 513 of May 13, 2003, and whose bylaws have been amended by deed of the undersigned notary dated February 3, 2005, published in the Mémorial, Recueil Spécial C n° 693 of July 14, 2005.
 - II. The sole shareholder resolves to:
- 1) Change the name of the Company from its current name MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l. to HAZELWOOD INVESTMENTS, S.à r.l.
 - 2) Amend therefore article 4 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording: «The Company will have the name HAZELWOOD INVESTMENTS, S.à r.l.»



3) Change the address of the registered office and move it from 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, to 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CQS CONVERTIBLE AND QUANTITATIVE STRATEGIES MASTER FUND LTD, une société constituée aux lles Cayman, ayant son siège social à George Town Grand Cayman, P.O. Box 309 Ugland House South Church Street,

ici représentée par Rachel Uhl, employée, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 janvier 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant à Luxembourg sous la dénomination de MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 93.005, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C n° 513 daté du 13 mai 2003, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 3 février 2005, publié au Mémorial C n° 693 daté du 14 juillet 2005.
 - II. L'associé unique décide de:
- 1. Changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l. en HAZELWOOD INVESTMENTS, S.à r.l.
 - 2. Modifier l'article 4 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:
 - «La Société a comme dénomination HAZELWOOD INVESTMENTS, S.à r.l.»
- 3. Changer l'adresse du siège social et le transférer du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

J. Elvinger.

(022912/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

HAZELWOOD INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MORAIN INVESTMENTS, S.à r.l.).

Capital social: USD 150.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 93.005.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41239 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

J. Elvinger.

(022915/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.



INNOVALUX COMPUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 32, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 67.536.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INNOVALUX COMPUTERS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021611//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

M + B BETONBAU (LUXEMBURG) G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 84.362.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M+B BETONBAU (LUXEMBURG), G.m.b.H.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021612//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

B.A.P. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 75.745.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAP CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021613//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

FREIGHT LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bokey. R. C. Luxembourg B 33.219.

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FREIGHT LOGISTICS S.A., avec siège social à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 323 du 12 septembre 1990, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 2003, publié au dudit Mémorial C, numéro 1064 du 14 octobre 2003, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 33.219.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures choisit sous la présidence de Monsieur Camille Roiseux, directeur commercial, demeurant à B-6680 St. Ande, rue Tonn 27B,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Lemaire, directeur, demeurant à B-6810 Chiny, rue de Moyen 31.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Herman, administrateur de sociétés, demeurant à B-6900 Marche-en-Famenne, 1, rue Joseph Henry.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Le transfert de siège de Oberanven à L-9647 Doncols, 36, Bohey et la modification de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

«Art. 2. (alinéa premier). Le siège social est établi à Doncols.»

2.- L'élargissement de l'objet social et l'ajout d'un nouvel alinéa 1er à l'article 4 des statuts comme suit:



- «**Art. 4.** (premier alinéa). La société aura pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, tous transports nationaux et internationaux pour compte propre ou compte d'autrui.»
 - 3.- La démission de Monsieur François Boudry de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué.
 - 4.- La nomination d'un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009:
 - Monsieur Camille Roiseux
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.
- III. Que 99,84% du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, que la présente assemblée fût valablement convoquée et les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant 99,84% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer suivant article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Oberanven à L-9647 Doncols, Bohey 36 et la modification de l'article 2 alinéa premier des statuts comme suit:

«Art. 2. (alinéa premier). Le siège social est établi à Doncols.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social et d'ajouter en conséquence à l'article 4 un nouvel alinéa 1er comme suit:

«Art. 4. (premier alinéa). La société aura pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, tous transports nationaux et internationaux pour compte propre ou compte d'autrui.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur François Boudry de sa fonction d'administrateur et d'administrateurdélégué.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009:

- Monsieur Camille Roiseux, directeur commercial, demeurant à B-6680 St. Ande, rue Tonn 27B.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: C. Roiseux, M. Lemaire, J.-M. Herman, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 février 2006, vol. 319, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} mars 2006.

(022533/2724/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

FREIGHT LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bokey. R. C. Luxembourg B 33.219.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 mars 2006.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(022536/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.



ETIRC AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ECLIPSE AVIATION EUROPE, S.à r.l.).

Registered office: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 95.627.

In the year two thousand and six, on the 1st day of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company ECLIPSE AVIATION EUROPE, S.à r.l., having its registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 95.627, hereafter referred to as the «Company», constituted by a deed of the undersigned notary public on August 28, 2003, published in the official gazette Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated October 8, 2003 under the number 1.044, page 50.066.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Robert Shyirambere, employee, residing professionally in Luxembourg, acting as Chairman, and appointing Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr Hubert Janssen, prenamed.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holder representing the partners and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

- I. According to the attendance list, all the partners representing the full amount of the Company's share capital of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.
 - II. The agenda of the meeting is the following:
 - 1) Modification of the name of the Company in ETIRC AVIATION, S.à r.l.
 - 2) Subsequent modification of Article 2 of the articles of association of the Company as follows:
 - «The Company's name is ETIRC AVIATION, S.à r.l.»
 - 3) Miscellaneous.

The meeting of the partners having approved the statements of the Chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The partners' meeting resolves to modify the name of the Company in ETIRC AVIATION, S.à r.l.

Second resolution

The partners' meeting resolves to amend Article 2 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution and to give it the following wording:

«The Company's name is ETIRC AVIATION, S.à r.l.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 1er février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société ECLIPSE AVIATION EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et des Sociétés de Luxembourg Section B numéro 95.627, ci-après la «Société», constituée suivant acte du notaire instrumentant du 28 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 octobre 2003 sous le numéro 1.044, page 50.066.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Monsieur Robert Shyirambere, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme président, et désignant Monsieur Hubert Janssen, jurist, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, prénommé.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée par le mandataire représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Concernant la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital souscrit de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation au préalable.



- II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Modification du nom de la Société en ETIRC AVIATION, S.à r.l.
- 2) Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société comme suit: «La dénomination de la Société sera ETIRC AVIATION, S.à r.l.»
- 3) Divers.

Première résolution

L'assemblée des associés décide de modifier le nom de la Société en ETIRC AVIATION, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente, et de lui donner la teneur suivante:

«La dénomination de la Société sera ETIRC AVIATION, S.à r.l.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, dûment représentée, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Shyirambere, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

J. Elvinger.

(022908/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

ETIRC AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ECLIPSE AVIATION EUROPE, S.à r.l.).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 95.627.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41411 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

J. Elvinger.

(022910/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 66.380.

L'an deux mille six, le vingt janvier à Luxembourg, au siège de la société, ci-après désignée.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains, inscrite au R.C.S. Luxembourg B numéro 66.380,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 42.028.

Les statuts de la société ont été modifiés par le même notaire en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 3.014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Salvatore Maccarone, président de banque, Rome.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gian-Piero Saddi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Brocca, employé privé, Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

A: Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

B: Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 20.000 actions, représentatives de l'intégralité du capital social de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.



- C: Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Conversion d'une créance de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qu'un actionnaire de la société, à savoir BAN-CA FIDEURAM S.p.A., a sur la société, en une augmentation de capital de EUR 4.471.000,- (quatre millions quatre cent soixante et onze mille euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros) à EUR 24.471.000,- (vingt-quatre millions quatre cent soixante et onze mille euros), par l'émission de 4.471 (quatre mille quatre cent soixante et onze) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement par BANCA FIDEURAM S.p.A., augmentée d'une prime d'émission totale de EUR 5.529.000,- (cinq millions cinq cent vingt-neuf mille euros), le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises;
- 2. Renonciation de la part des autres actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription par rapport à l'augmentation de capital sub 1;
- 3. Conversion de la prime d'émission de EUR 5.529.000,- dont mention à la première résolution en capital, en vue de porter le capital social à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) sans émission de nouvelles actions;
 - 4. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 4.471.000,- (quatre millions quatre cent soixante et onze mille euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros) à EUR 24.471.000,- (vingt-quatre millions quatre cent soixante et onze mille euros),

par l'émission de 4.471 (quatre mille quatre cent soixante et onze) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, augmentées d'une prime d'émission totale de EUR 5.529.000,- (cinq millions cinq cent vingt-neuf mille euros),

à souscrire au pair et à libérer intégralement par un actionnaire de la société, savoir BANCA FIDEURAM S.p.A., par la conversion en capital et l'incorporation au capital à concurrence de EUR 4.471.000,- et au compte «prime d'émission» à concurrence de EUR 5.529.000,- d'une créance que cette dernière a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Renonciation

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, et ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire,

que le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires n'est pas légalement protégé en cas d'augmentation par apport autre qu'en numéraire,

que dès lors l'augmentation de capital peut être souscrite par 1 actuel actionnaire de la société,

que de plus et pour autant que de besoin, les anciens actionnaires plus amplement renseignés sur la susdite liste de présence, ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant.

Souscription

Est alors intervenu Monsieur Riccardo Simcic, précité, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, la société BANCA FIDEURAM S.p.A., avec siège social à Rome,

en vertu d'une procuration donnée le 16 et 17 janvier 2006,

lequel, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société FIDEURAM BANK S.A., et a déclaré vouloir souscrire au pair, aux 4.471 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, augmentées de la susdite prime d'émission totale, émises suite à l'augmentation de capital qui précède.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 4.471 actions nouvelles par le susdit souscripteur,

lequel, représenté par Monsieur Riccardo Simcic, a libéré intégralement la souscription des 4.471 actions nouvelles par la conversion en capital et l'incorporation au capital à concurrence de EUR 4.471.000,- et au compte «prime d'émission» à concurrence de EUR 5.529.000,-, d'une créance que le souscripteur a sur la société FIDEURAM BANK S.A.,

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 31, allée Scheffer,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Based on the verifications carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and value of the shares to be issued as consideration.

This report is produced solely for the purpose of our contractually agreed assignement and is not to be used for any other purpose, without our prior written consent.»

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistre-

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital par incorporation de la prime d'émission dont question à la résolution qui précède et s'élevant à EUR 5.529.000,- (cinq milions cinq cent vingtneuf mille euros),



en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 24.471.000,- (vingt-quatre millions quatre cent soixante et onze mille euros) à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros),

sans création et émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable de 24.471 (vingt-quatre mille quatre cent soixante et onze) actions existantes de la société à dû concurrence,

la prédite augmentation étant souscrite par tous les actionnaires actuels de la société, au prorata de leur participation actuelle, et est libérée par le débit du compte «prime d'émission» jusqu'à dû concurrence.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précédent, de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) représenté par 24.471 (vingt-quatre mille quatre cent soixante et onze) actions sans désignation de valeur nominale.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 107.500,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Maccarone, G.-P. Saddi, M. Brocca, F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 33, case 5. – Reçu 100.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2006.

J. Delvaux.

(022710/208/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2006.

BYZANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 114.677.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme INTERFERENCE HOLDING S.A., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
- Madame Bernadette Reuter, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Paul Huberty, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;
 - Monsieur Paul Huberty, expert comptable, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
- 2.- La société à responsabilité limitée FIDEMON, S.à r.l., avec siège social à L-3936 Mondercange, 4, op Feileschterkeppchen,

ici dûment représentée par son gérant, Monsieur Paul Huberty, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BYZANCE S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation



par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
- Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.



Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 La société anonyme INTERFERENCE HOLDING S.A., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Ar-	
lon, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 La société à responsabilité limitée FIDEMON S.à r.l., avec siège social à L-3936 Mondercange, 4, op Fei-	4
leschterkeppchen, une action	
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Madame Bernadette Reuter, expert comptable, née à Hompre (Belgique), le 19 mars 1959, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon;
- b) Monsieur Paul Huberty, expert comptable, né à Luxembourg, le 19 janvier 1960, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon;
 - c) La société anonyme INTERFERENCE HOLDING S.A., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon (R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.155).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
 - 5.- Le siège social est établi à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Huberty, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2006, vol. 535, fol. 91, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2006.

J. Seckler.

(023281/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck